



MAIRIE DE SAINT GERMAIN L'HERM
Place de l'Hôtel de Ville
63630 SAINT GERMAIN L'HERM
Tel : 04 73 72 00 56
Email : st-germain-lherm.mairie@wanadoo.fr

**PROCES VERBAL
DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL EN
DATE DU 10 MARS 2023**

Présents : CARLE Pascal, DESGEORGES Chantal, MONGHEAL Jean-Luc, OLLEON Daniel, RANGLARET Dominique, THABOUILLOT Jacques, VOISSET Yvette,
Absents excusés : BLANC-PAGET Paule, BLANCHARD Pierre, ROMEAS Daniel (pouvoir à Jacques THABOUILLOT)
a été nommé secrétaire : Jacques THABOUILLOT

Madame le Maire ouvre la séance à 20 h 00 et constate que le quorum est atteint.

1. Approbation du PV du 27 janvier 2023 (pour les conseillers présents)
2. Délibérations

1 - Délibération n° 04 - 2023

Objet nomination membre CCAS

Mme le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que suite à la démission de Mme POUYET Sylvie, membre du CCAS, il convient de nommer un nouveau membre.

M. Dominique RANGLARET se propose pour siéger au CCAS. Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents valide cette proposition.

2 – Délibération n° 05 - 2023

**Objet : Approbation des comptes de gestion dressés par les comptables M. Laurent MASSON et M. Jean-Yves SOLEILHAC
BUDGET GENERAL, EAU- ASSAINISSEMENT, CCAS, REGIE CHALEUR**

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'année 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent , les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par les Receveurs accompagnés des états de développement de comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer .

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2022

Après s'être assuré que les receveurs ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2022 en ce qui concernent les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2022 par les Receveurs, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

3 - Délibération 06 - 2023 : vote des comptes administratifs budgets 2022

Rapporteur : M. Daniel OLLEON

Proposition : il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif du **Budget Général** arrêté comme suit

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		105 907,28 €	42 552,87 €	
Opérations de l'exercice	817 042,80 €	1 351 807,59 €	251 451,50 €	325 378,62 €
TOTAUX	817 042,80 €	1 457 714,87 €	294 004,37 €	325 378,62 €
Résultats de clôture		640 672,07 €		31 374,25 €
Restes à réaliser			76 467,44 €	10 273,00 €
TOTAUX CUMULES		640 672,07 €	66 194,44 €	
RESULTATS DEFINITIFS		605 851,88 €		34 820,19 €

Vote

Conseillers présents : 7 Ayant voté pour : 7 Abstention : 0
 Conseillers représentés : 1 N'ayant pas pris part au vote : 1 (le Maire a quitté la séance)

Proposition : il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif du **Budget Eau-Assainissement** arrêté comme suit

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	17 751,81 €			34 433,63 €
Opérations de l'exercice	96 331,78 €	80 864,55 €	35 444,95 €	45 801,00 €
TOTAUX	114 083,59 €	80 864,55 €		80 234,63 €
Résultats de clôture	33 219,04 €			44 789,68 €
Restes à réaliser			157 739,18 €	74 267,55 €
TOTAUX CUMULES			83 471,63 €	
RESULTATS DEFINITIFS	33 219,04 €		38 681,95 €	

Vote

Conseillers présents : 7 Ayant voté pour : 7 Abstention : 0
 Conseillers représentés : 1 N'ayant pas pris part au vote : 1 (le Maire a quitté la séance)

Proposition : il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif du **Budget Régie Communale Réseau Chaleur** arrêté comme suit

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		70 034,51 €	63 030,55 €	
Opérations de l'exercice	214 962,13 €	288 817,43 €	101 266,29 €	95 297,10 €
TOTAUX	214 962,13 €	358 851,94 €	164 296,84 €	95 297,10 €
Résultats de clôture		143 889,81 €	68 999,74 €	
Restes à réaliser			27 779,73 €	8 914,00 €
TOTAUX CUMULES		143 889,81 €	18 865,73 €	
RESULTATS DEFINITIFS		56 024,34 €		87 865,47 €

Vote

Conseillers présents : 7 Ayant voté pour : 7 Abstention : 0
 Conseillers représentés : 1 N'ayant pas pris part au vote : 1 (le Maire a quitté la séance)

Proposition : il est proposé au Conseil d'administration d'adopter le Compte Administratif du **CCAS** arrêté comme suit

	FONCTIONNEMENT
	REALISE
DEPENSES	2 772,00€
RECETTES	3 000.00 €
RESULTATS 2022	228,00 €
REPORT 2021	- 157.39 €
RESULTATS CUMULES	70,61 €

Vote

Membres présents : 3

Ayant voté pour : 3

Membres représentés : 0

Les comptes administratifs 2022 des budgets Général, Eau-Assainissement, Régie Chaleur et CCAS ont été adoptés à l'unanimité des membres présents

Fait et délibéré à Saint Germain l'Herm, les jours, mois et an ci-dessus

4 à 7 : délibérations 7 à 10 - affectation des résultats

	Fonctionnement	Investissement
Budget général	+ 605 851.88	+ 34 820.19
Budget Eau – Assainissement	- 33 219.04	- 38 681.95
Régie Réseau Chaleur	+ 56 024.34	+ 87 865.47
CCAS	+ 70.61	

8 - Délibération n° 11 - 2023

Objet : Modification des statuts de Territoire d'Energie Puy-De-Dôme

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'une part ;

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2023-01-14-013 du 14 janvier 2023 du comité syndical de Territoire d'Energie Puy-de-Dôme portant sur la modification des statuts de ce dernier ;

Territoire d'Energie Puy-de-Dôme, auquel la commune de Saint Germain l'Herm adhère, modifie ses statuts afin de les mettre en adéquation avec les textes législatifs rappelés supra.

Le maire donne lecture du projet de statuts proposé par Territoire d'Energie Puy-de-Dôme. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver les nouveaux statuts de Territoire d'Energie Puy-de-Dôme et notamment son article 4 tel qu'ils ont été présentés ;
- De donner, dans ce cadre, mandat au maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

9 - Délibération : 12 - 2023

Objet : demande subvention FIC pour travaux de voirie

Madame le Maire donne connaissance au conseil du nouveau dispositif du Fonds des Initiatives Communales (FIC) pour les 4 prochaines années : 2023 à 2026, adopté par le conseil départemental en décembre dernier.

Evolutions apportées :

- Enveloppe globale doublée (de 24 M€ à 48 M€)
- Durée portée à 4 ans
- Taux de subventionnement jusqu'à 40 % pour les communes de – 2000 h

- Possibilité de présenter 2 projets/an mais également de consommer l'enveloppe des 4 ans en un seul projet

- Mise en place de 3 bonus transition (bois local, énergie, réemploi des matériaux)

Pour la commune de SAINT GERMAIN L'HERM, la dépense subventionnable sur les 4 années est de 320 000 €, dont 32 290 € pour la voirie, au taux maximum de 40 %.

Le tableau de programmation sur les 4 ans doit être renvoyé avant le 15 mars ainsi que les demandes de subvention pour l'année en cours.

Mme le Maire propose des travaux de voirie sur le chemin communal au Sauzet :

Montant estimatif des travaux : 80 487 € HT

Subvention FIC : 32 194 €

Subvention DETR (sur dossier 2021) : 17 493 €

Participation communale : 30 800 €

10 - Délibération n° 13 - 2023

Objet : subvention classe découverte du Vernet-Chaméane

Mme le Maire communique aux Conseil Municipal la demande de subvention de Mme GOUFFIER, enseignante à l'école du Vernet-Chaméane, concernant une classe de découverte au mois de Mai sur 5 jours et 4 nuits à Saint Christophe sur Guiers (38).

Le coût du voyage est de 430.00 € par enfant. Un élève de Saint Germain l'Herm est concerné.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents le Conseil Municipal décide de verser la somme de 50.00 €

11 - Délibération n° 14 - 2023

Objet : dissolution de la régie de recettes de la Médiathèque

Mme le Maire informe les Conseillers du départ de Mme Isabelle EPARDEAU qui quitte ses fonctions de médiathécaire le 1er mars 2023. Ayant informée sa hiérarchie de son prochain départ dès le 17/11/2022, il apparaît qu'à ce jour aucune solution de remplacement n'ait été proposée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu la délibération du 18 décembre 2003, portant institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits relatifs à la Médiathèque, à compter du 1^{er} janvier 2004

Vu l'absence de titulaire au poste de médiathécaire et de la diminution des jours d'ouverture de la Médiathèque

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents

- De supprimer la régie de recettes des photocopies de la médiathèque à compter du 1er Mars 2023
- De mettre fin aux fonctions de régisseur de Mme Isabelle EPARDEAU à cette même date

Le Conseil Municipal prend note qu'il n'y a plus de recettes encaissées à ce jour.

12 - Délibération n° 15 - 2023

Objet : prise en charge frais d'obsèques

Suite au décès de Mme AGNONE Raymonde à la Maison de Retraite de Saint Germain l'Herm, domiciliée au village du Sapt, sans filiation connue à ce jour, conformément à l'article L2213-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à la collectivité de prendre en charge les frais inhérents à l'inhumation dans l'attente de l'instruction du dossier en vue du remboursement des sommes engagées (recherche de filiation, vente des biens etc.).

Il est proposé au Conseil Municipal d'imputer sur le budget du CCAS, au compte 6525 la somme de 2 561.00 € correspondant aux frais d'obsèques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents autorise l'imputation comptable relative à la prise en charge des frais d'obsèques dans les conditions évoquées ci-dessus.

La séance est levée à 22 h 00.

Le Maire, Chantal DESGEORGES

Le secrétaire, M, Jacques THABOUILLOT